



26830 - Le Ramadan et la maison

question

Je suis un père de famille. Et voilà le Ramadan qui arrive. Comment faire pour bien veiller à l'éducation des membres de ma famille pendant ce mois sacré ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

C'est un bienfait d'Allah au profit du musulman que de lui permettre d'assister au mois de Ramadan et de l'aider à célébrer ses prières. C'est un mois au cours duquel les bonnes actions sont multipliées et les grades élevés et Allah y affranchi des gens de l'enfer. il convient au musulman de profiter de ce mois de manière à se procurer du bien et de se mettre sans tarder à employer les heures de sa vie dans l'obéissance. combien sont les personnes qui, soit à cause d'une maladie, soit à cause du décès, soit à cause de l'égarement ont été privées de l'animation de ce mois ? !

De même que le musulman doit se mettre sans tarder à profiter des heures de sa vie pendant ce mois, de même il doit remplir ses devoirs à l'égard de ses enfants, devoirs qui consistent à leur assurer une bonne éducation, à les protéger et à les exhorter à la recherche du bien et à leur en inculquer l'habitude car l'enfant conserve les habitudes dans lesquelles il a grandi :

« Le jeune grandit suivant

« les habitudes que son père lui inculque

Au cours des jours bénis du Ramadan, les père et mère doivent jouer un rôle dans ce domaine. Et nous pourrions donner les recommandations que voici :



1/ surveiller le jeûne des enfants et y exhorter les éventuels négligents

2/ leur rappeler la réalité du jeûne et leur apprendre qu'il ne s'agit pas seulement de cesser de manger et de boire et que c'est plutôt une voie qui conduit à la crainte (d'Allah) et une occasion de se faire pardonner ses péchés et de voir effacer ses fautes.

D'après Abou Hourayra, le Messager d'Allah monta sur la chaîne et dit : **Amen, Amen** .

- ô Messager d'Allah ! Tu ne te comportais pas ainsi ?

- Gabriel vient de me dire : bien frustré est le fidèle qui assiste au Ramadan sans obtenir la rémission de ses péchés ! Dis-Amen. Et j'ai dit Amen. Ensuite, il dit : bien frustré est le fidèle qui a vécu avec l'un de ses père et mère ou les deux sans qu'ils ne lui aient permis d'accéder au paradis. Dis Amen. Ensuite, il dit bien frustré est le fidèle devant lequel j'ai été mentionné sans qu'il prie pour moi. Et j'ai dit : **Amen** (rapporté par Ibn Khouzayma (1888) auteur de la présente version et par at-Tirmidhi (3545) et par Ahmad (7444) et par Ibn Hibban (908). Voir Sahih al-Djami (3510).

3/ Apprendre les règles et dispositions relatives à la manière de manger comme l'usage de la main droite, le fait de se contenter des mets les plus proches de soi, leur rappeler l'interdiction du gaspillage et ses mauvais effets sur le corps.

4/ Leur interdire la prolongation du temps du repas de rupture du jeûne afin qu'ils ne ratent pas la prière publique du Maghrib.

5/ Leur rappeler l'état des pauvres et démunis qui ne disposent même pas d'une bouchée pouvant calmer leur faim et leur rappeler aussi la situation des immigrants et des combattants dans le chemin d'Allah qui se trouvent partout.

6/ Les réunions (du Ramadan) constituent l'occasion de rassembler les proches et d'entretenir les liens de parenté. Cette coutume est encore maintenue dans certains pays. Elle offre un cadre pour la réconciliation et le rétablissement des liens rompus.



7/ aider la mère à bien préparer le repas, à dégager la table et à conserver les mets non consommés.

8/ leur rappeler les prières nocturnes surrogatoires pour qu'ils s'y préparent en mangeant modérément et en s'apprêtant bien avant l'heure afin de pouvoir se rendre à la mosquée .

9/ les père et mère doivent rappeler aux enfants le caractère béni du repas de l'aube et son aptitude à donner de la force au jeûneur

10/ leur donner suffisamment de temps avant la prière de l'aube pour permettre à ceux qui n'auraient pas fait la witr de le faire et pour permettre à ceux qui préfèrent retarder leurs prières nocturnes à la fin de la nuit de s'y livrer et enfin pour permettre à ceux qui ont des invocations à faire de les formuler.

11/ s'intéresser à l'accomplissement de la prière du fadjr en public et à son heure, pour ceux qui sont tenus de réveiller à la fin de la nuit pour prendre un repas avant de se coucher de nouveau sans accomplir la prière du fadjr.

12/ au cours des dix dernières nuits, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude d'animer la nuit par la prière et de réveiller les membres de sa famille. Ce qui indique que la famille doit veiller à l'exploitation de ces instants bénis de manière à agréer Allah, le Puissant et Majestueux. Aussi le mari doit-il veiller son épouse et ses enfants pour qu'ils se livrent à des activités susceptibles de les rapprocher à leur Maître, Puissant et Majestueux.

13/ il peut y avoir dans la maison de petits enfants qui ont besoin d'être encouragés à jeûner. Le père doit les exhorter à prendre le repas de l'aube et les encourager à jeûner en offrant un prix à celui qui réussit à jeûner la moitié ou la totalité des jours du mois etc.

D'après ar-Rabi' bint Muawwidh, le Messenger (bénédiction et salut soient sur lui) envoya des émissaires aux villages des Ansar au lendemain de Ashoura (pour leur dire) : celui d'entre vous qui au matin ne jeûnait pas doit s'abstenir de manger le reste de la journée. Celui qui a commencé le jeûne doit le poursuivre... Et la narratrice de poursuivre : dès lors, nous jeûnons le jour et



faisions jeûner nos petits [que nous accompagnions à la mosquée] et donnions des jouets faits de laine. Quand l'un d'eux pleurait nous lui donnions un jouet et ce jusqu'au moment de la rupture du jeûne. (rapporté par al-Boukhari 1859 et par Mouslim 1136. La phrase mise entre crochets est exclusivement rapportée par ce dernier.

Le terme **i'sn** désigne la laine.

An-Nawawi a dit : ce hadith enseigne l'entraînement des enfants à faire les actes d'obéissance et les pratiques cultuelles. Mais il en sont pas responsables. Al-Qadi dit : Ourwa a rapporté qu'ils (les enfants) doivent se mettre à jeûner dès qu'ils en sont capables. Ce qui est une erreur inacceptable démentie par le hadith authentique qui dit : la plume ne concerne pas tous : l'impubère ou, selon une version, le mineur » Allah le sait mieux. (Commentaire de Mouslim, 8/14).